

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 3 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Limoges

NOR : JUSB2300435S

Le premier président de la cour d'appel de Limoges

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition du comité social d'administration placé auprès du premier président de la cour d'appel de Limoges en date du 8 décembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

À l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Limoges et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSa SJ - USM (2 sièges)	CHARBONNIER Vincent PASTUREL Xavier	HUBERT Judith MICHAUD Frédéric
CGT-SM (1 siège)	CASSIER Christelle	MARTHON Frédéric

FO Justice (1 siège)	GRIMAUULT Sophie	RIEUBLANC-ROUCHAUD Elodie
-------------------------	------------------	---------------------------

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 3 janvier 2023.

Le premier président,

Philippe Delarbre

Premier président
de la cour d'appel
de Limoges